

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

Date de la convocation : 27/05/2019

Présents :

Mmes DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA
MM. AUZET, BAUDIN, BA IDRIS, BOEY, MARTIAL

Absents : Mme COIFFIER, M YAMBEN,

Représentés : -----

Secrétaire de séance : Mme LETACHE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation des règlements intérieurs des services péri et post scolaires : Cantine, Garderie, centre de loisirs année 2019-2020
2. Centre de loisirs : conditions d'accès année scolaire 2019-2020
3. Choix du prestataire de restauration scolaire
4. Tarifs des services péri et post scolaires année scolaire 2019-2020 : cantine, garderie, centre de Loisirs
5. Tarif des repas portage au 2/09/2019
6. Dénomination de la voie située entre la RD 306 et la route des Poiriers
7. Echange d'emprises foncières entre l'EPA Sénart et la Commune de Réau – Chemins ruraux dit de la Mare L'Evêque et n°6 dit de Corbeil à Champeaux, emprises de la liaison douce route d'Ourdy - Ajustement de surface et de prix
8. Convention Groupement de commande : fourniture et livraison de sel de déneigement
9. Divers

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, pour lequel l'avis du conseil est sollicité. Il s'agit d'une demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SAFRAN reçue le 3 juin dernier.

A l'unanimité le conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCES

A l'unanimité le conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 et du 8 avril 2019.

1 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS ANNEE 2019-2020

Madame Padua propose la reconduction des règlements des services péri et post scolaires en ajoutant un point à celui de la cantine concernant les maternelles dont les parents sont en retard pour les récupérer à 11h30. Les enseignantes, après 2 appels infructueux aux parents, remettront les enfants au personnel communal. Les enfants mangeront à la cantine mais ce service sera facturé 10€.

Les élèves d'élémentaires ne seront pas pris en charge par la commune.

Mme Padua a échangé avec la directrice, si les mêmes familles sont concernées, un courrier co-signé entre l'école et la mairie, sous l'aval de l'inspection académique, sera envoyé aux familles. Si la situation persiste Madame Coutinho alertera les services sociaux.

La fiche d'inscription cantine annuelle sera supprimée à la prochaine rentrée.

Après avoir entendu la lecture du projet de « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales » pour l'année scolaire 2019-2020 et les modifications proposées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR : **09 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales pour l'année scolaire 2019-2020 tel que proposé.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

2 - CENTRE DE LOISIRS : CONDITIONS D'ACCES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme PADUA, adjointe aux affaires scolaires propose de reconduire le règlement du centre de loisirs pour l'année scolaire 2019-2020.

Concernant la mise en place d'un centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
Vu la délibération n°2019/018 de la séance du 3 juin 2019 approuvant le « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales »,
Vu la nécessité de préciser les conditions d'accès au centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR **09 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

Dit que :

- **Les enfants scolarisés à l'école La Colombe ou les enfants non scolarisés à l'école La Colombe mais dont l'un des deux parents est domicilié à Réau peuvent s'inscrire au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires.**

Précise que seuls les enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires pourront accéder à la restauration scolaire.

Dit que la présente délibération remplace les délibérations antérieures

3 – CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'appel d'offres lancé,
Considérant le cahier des charges établi dans le cadre de cette consultation,
Considérant les candidatures reçues,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 avril 2019 pour l'ouverture des plis et le 6 mai 2019 pour statuer sur les propositions reçues,
Vu la consultation de la Commission scolaire du 27 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **09 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

- **DECIDE** de retenir la candidature de la société ELITE RESTAURATION pour la prestation de fourniture de repas en liaison froide de la cantine municipale de Réau, qui bien que proposant un tarif de 3,00 euros TTC (avec un produit BIO par jour plus élevé, correspond plus aux attentes du cahier des charges et plus particulièrement concernant la qualité des produits, la gamme Éveil et Sens (cuisine « fait maison », les formations du personnels, les animations auprès des enfants, des circuits courts répondant plus précisément à nos exigences, une proportion de produits locaux conformes à nos attentes et une répartition entre les produits frais et non frais plus appropriée.

Le goûter sera offert aux enfants inscrits à la garderie du soir (les lundis, mardis, jeudis et vendredis), ainsi qu'une animation ludique une fois par trimestre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat afférent, et d'aviser les sociétés dont les candidatures n'ont pas été retenues.

4 -TARIFS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Vu les tarifs des repas de cantine pratiqués pour l'année 2018-2019,

Vu les tarifs des séances de garderie du matin et du soir appliqués pour l'année 2018-2019,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR 09 voix
 CONTRE..... 00 voix
 ABSTENTION 00 voix

- **Décide** de fixer les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Précise** que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

- **Indique** que la facturation sera établie à terme échue.

- **Charge** Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

TARIFS CANTINE

	HORAIRES	TARIFS	TARIFS DANS LE CADRE D'UN PAI (repas fourni par les parents)
CANTINE (enfants domiciliés à Réau)	11H30 – 13H20	3,30 €	1,65 €
CANTINE (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		4,30 €	2,15 €
CANTINE TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		6,90 €	3,45 €
CANTINE TARIF MAJORE en cas de non récupération de l'enfant à 11H30		10,00 €	

TARIFS GARDERIE

	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE MATIN	7H30 – 8h30	1,80 €
GARDERIE SOIR	16H30 – 18H30	2,00 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 11,20 € Repas : 3,30 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 4,30 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 6,90 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) POUR LA SEMAINE COMPLETE

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 56,00 € Repas : 16,50 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 21,50 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 34,50 €

5-TARIF DES REPAS PORTAGE AU 2/09/2019

Vu les tarifs et les options de repas proposés aux bénéficiaires de ce service,
Vu les tarifs facturés par le prestataire ELITE RESTAURATION.

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par :

POUR09 voix
CONTRE..... 00 voix
ABSTENTION 00 voix

- **Fixe** les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 1^{er} septembre 2019 à :

- 4,73 € le repas, pour l'option midi complet (1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert)
- 5,15 € pour l'option midi complet et soir léger (1 potage et 1 laitage)
- 5,78 € pour l'option midi complet et soir complet (1 entrée, 1 plat complet et 1 laitage et 1 dessert)

- **Précise** que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

	COMPOSANTES	TARIFS
Repas PORTAGE option midi complet	1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert	4,73 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir léger	1 entrée, 1 plat complet, 2 laitages, 1 dessert et 1 soupe	5,15 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir complet	2 entrées, 2 plats complets, 2 laitages et 2 desserts	5,78 €

6 - DENOMINATION DE LA VOIE SITUEE ENTRE LA RD 306 ET LA ROUTE DES POIRIERS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme lors de la séance du 23 mai 2019 d'adopter le nom « rue du Plessis Picard » en raison de la desserte par cette voie du Parc Résidentiel du même nom,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

POUR **09 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION..... **00 voix**

DECIDE d'adopter le nom de « rue du Plessis Picard » comme dénomination de la voie située entre la RD 306 et la route des Poiriers.

DIT qu'un panneau de rue sera installé à l'intersection de cette voie et de la Route Départementale 306.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, de secours, ainsi qu'aux Réaltais et Réaltaises.

7 - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES ENTRE L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE REAU – CHEMINS RURAUX DIT DE LA MARE L'EVEQUE ET N°6 DIT DE CORBEIL A CHAMPEAUX, EMPRISES DE LA LIAISON DOUCE ROUTE D'OURDY - AJUSTEMENT DE SURFACE ET DE PRIX

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural dit de la Mare L'Evêque et le chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux ont fait l'objet d'une désaffectation et d'une enquête publique de déclassement en 2013. Le chemin rural dit de la Mare l'Evêque traversant également la commune de Moissy-Cramayel, a fait également l'objet d'une deuxième enquête publique menée conjointement avec la Commune de Moissy-Cramayel en 2016. Les démarches de désaffectation et de déclassement des chemins ruraux sont aujourd'hui achevées.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal avait décidé par délibération n°2014/004 en date du 20 janvier 2014 le principe d'un échange foncier avec l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart portant sur la cession des emprises du chemin rural dit de la Mare L'Evêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux en contrepartie des emprises nécessaires à la réalisation de la liaison douce entre le bourg de Réau et le hameau d'Ourdy.

Afin de procéder à cet échange, l'EPA Sénart devait préalablement acquérir auprès de l'État le foncier ayant permis la réalisation de la liaison douce. Cette démarche a été mise en œuvre dans le courant de l'année 2015.

Par ailleurs, les surfaces des emprises concernées par cet échange ont été pour certaines réajustées suite à la réalisation des documents d'arpentage par les géomètres, comme suit :

	Ancienne surface	Nouvelle surface
CR dit de la Mare L'Evêque	1 601 m ²	1 663 m²
Emprises liaison douce	5 066 m ²	5 071 m²

Les surfaces ainsi mises à jour et l'ancienneté des prix de vente des emprises de chemin rural, décidés par le conseil municipal dans sa délibération du 20 janvier 2014 et basés sur un avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 3 juin 2013, ont conduit à une nouvelle saisine de la DNID, dont l'avis en date du 29 mai 2019 a permis de déterminer une estimation des valeurs vénales comme suit :

- Cession par la commune de Réau au profit de l'EPA Sénart des parcelles constitutives du chemin rural dit de la Mare l'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux pour une superficie respective de 1663 m² et 3652 m² : **soit 5 315 m² pour 80 000 €**
- Cession par l'EPA Sénart au profit de la commune de Réau des parcelles constitutive de la liaison douce entre le bourg de Réau et le hameau d'Ourdy : **5 071 m² pour 41 000 €**

L'échange foncier entre la commune de Réau et l'EPA Sénart, suivant cette nouvelle estimation, occasionnera une soulte à hauteur de 39 000€ (80 000€ - 41 000€) à la charge de l'EPA Sénart. Il est précisé par ailleurs que les frais (notaire, géomètre) seront pris en charge par l'EPA Sénart.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 décembre 1969 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27, ces derniers tels qu'issus des décrets n° 2015-955 du 31 juillet 2015 et 2016-308 du 17 mars 2016 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 161-1 ;

Vu la délibération n°2013/013 en date du 25 février 2013 portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation des emprises du chemin rural dit de la Mare L'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux ;

Vu la délibération n°2013/014 en date du 25 février 2013 approuvant le principe d'un échange foncier avec l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart portant sur la cession des emprises du chemin rural dit de la Mare L'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux en contrepartie des emprises nécessaires à la réalisation de la liaison douce entre le bourg de Réau et le hameau d'Ourdy ;

Vu la délibération n°2014/004 en date du 20 janvier 2014 portant notamment sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit de la Mare L'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux ;

Vu les documents d'arpentages réalisés par le cabinet de Géomètres Experts COGERAT annexés à la présente ;

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 29 mai 2019 annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 09 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

CONFIRME le principe de l'échange foncier avec l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart portant sur la cession des emprises du chemin rural dit de la Mare L'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux en contrepartie des emprises nécessaires à la réalisation de la liaison douce entre le bourg de Réau et le hameau d'Ourdy, dans ses conditions initiales sauf ce qui suit :

- Cession par la commune de Réau au profit de l'EPA Sénart des parcelles constitutives du chemin rural dit de la Mare l'Évêque et du chemin rural n°6 dit de Corbeil à Champeaux pour une superficie respective de 1663 m² et 3652 m² : **soit 5 315 m² pour 80 000 €**
- Cession par l'EPA Sénart au profit de la commune de Réau des parcelles constitutive de la liaison douce entre le bourg de Réau et le hameau d'Ourdy : **5 071 m² pour 41 000 €**

L'échange foncier entre la commune de Réau et l'EPA Sénart, suivant cette nouvelle estimation, occasionnera une soulte à hauteur de 39 000€ à la charge de l'EPA Sénart.

RAPPELLE que tous les frais relatifs à cet échange foncier seront à la charge de l'EPA Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 -CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

PV 03/06/2019 approuvé

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes

Considérant la nécessité, pour la commune de REAU de disposer de sel de déneigement ;

Considérant le caractère courant de ce besoin partagé par les autres collectivités territoriales du territoire de Sénart ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de passer un marché mutualisé avec plusieurs collectivités afin de bénéficier d'avantages économiques et organisationnels ;

Considérant le présent groupement de commandes constitué entre la commune de Lieusaint, la commune de Vert Saint Denis, la commune de Savigny le Temple, et la commune de Réau ;

Considérant que la commission d'appel d'offre retenue pour le choix du titulaire du marché de l'accord cadre est celle du coordonnateur, soit celle de la ville de Lieusaint,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

POUR **09 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION..... **00 voix**

- **Approuve** la désignation de la commune de LIEUSAINTE comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **Approuve** la conclusion d'une convention de groupement avec la commune de Lieusaint, la commune de Vert Saint Denis, la commune de Savigny le Temple, la commune de Cesson, la commune de Combs la ville, la commune de Nandy et la commune de Réau pour la préparation, la passation et la notification d'un marché pour la fourniture de sel de déneigement ;
- **Désigne** comme représentants de la commune de REAU
Titulaire : M. BAUDIN Daniel
Suppléant : M. AUZET Alain
- **Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement et à la faire exécuter.

9 - DIVERS :

Informations :

- Différents propriétés sont en vente pour lesquels M AUZET souligne que la municipalité devra être vigilante sur le devenir de ces parcelles) (Propriété de Mme Jovenet, Mme Argillier, terrain du Plessis Picard)
- Marquage au sol : Madame David dit que le marquage des passages piétons pour les personnes déficientes sont effacées sur la piste cyclable Réau/Ourdy.
- Dépôts sauvages
- Arbres le long du golf : ces derniers empiètent sur le domaine public.
- Ecole : Mme David demande qu'on réfléchisse sur un projet d'énergie positive à la prochaine phase de la construction de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 21H35